

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2532^e SÉANCE : 3 MAI 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2532)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2532^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 3 mai 1984, à 15 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2532)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises lors de la 2531^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil. J'invite également les représentants d'Antigua-et-Barbuda et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Antigua-et-Barbuda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations pour votre accession à vos importantes fonctions et de dire également que je suis persuadé que votre compétence, votre personnalité et votre expérience vous aideront sans aucun doute à diriger avec succès les délibérations du Conseil.

5. J'ai demandé à prendre la parole dans le débat sur Chypre parce que mon gouvernement estime qu'il est d'une importance capitale que la communauté mondiale comprenne parfaitement que des petits pays, comme Antigua-et-Barbuda, considèrent la situation à Chypre avec une vive préoccupation.

6. L'invasion de Chypre par la Turquie en 1974 et l'occupation de 37 p. 100 de son territoire ont été, en soi, un acte de mépris total à l'égard des principes du droit international et des traditions de la pratique internationale. Mais la Turquie a aggravé le préjudice déjà causé à la communauté internationale en faisant fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lui enjoignant de se retirer du territoire chypriote. Au fil des années, la Turquie a lancé un défi à l'efficacité de l'Organisation en considérant avec mépris ses résolutions,

tout en resserrant sa mainmise sur Chypre en exportant ses propres citoyens turcs à Chypre, en distribuant illégalement les maisons et les terres que possédaient les Chypriotes grecs expulsés et en imposant ses propres devises dans cette partie de Chypre qu'elle continue d'occuper.

7. Pour essayer d'encourager une solution au problème de Chypre, de nombreux pays ont fermé les yeux devant les excès commis par la Turquie, dans l'espoir que les pourparlers intercommunautaires entre Chypriotes grecs et turcs permettraient de constituer un cadre solide pour une évolution stable et pacifique de toute la population chypriote dans le contexte d'une indépendance nationale garantie. Malheureusement, tel ne devait pas être le cas, et une raison principale de l'échec de ces entretiens intercommunautaires a été précisément la présence des forces turques sur le sol chypriote; car, comme j'ai eu l'occasion de le faire observer à l'Assemblée générale l'année dernière, "Aucun peuple ne saurait trouver une solution durable à ses problèmes internes si des forces extérieures exercent une influence excessive dans un sens ou dans un autre."

8. Le 15 novembre de l'année dernière, alors même que les nations du monde comptaient sur un hiver de progrès avec une reprise des pourparlers intercommunautaires après la tentative sérieuse faite au printemps dernier par l'Organisation des Nations Unies pour créer un cadre permettant de régler le problème de Chypre, les dirigeants chypriotes turcs nous ont tous consternés en déclarant que la partie de Chypre occupée était devenue un Etat indépendant. Rien ne saurait mieux décrire cet acte que les termes employés par le Président de Chypre lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale une semaine après cet événement inquiétant. Il a dit :

"L'entité fantoche instaurée par la Turquie dans la région occupée ne dispose... d'aucun territoire légal, hormis celui contrôlé par les troupes d'occupation turques. Cette entité est le seul fruit de l'agression et des actes criminels perpétrés".¹

9. Le Conseil de sécurité a reconnu que la tentative de créer une "République turque de Chypre-Nord" est nulle et non avenue et contribue à une détérioration de la situation à Chypre. Le 18 novembre, à peine trois jours après la déclaration unilatérale d'indépendance, le Conseil a adopté la résolution 541 (1983), qui déplore la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre. Dans la semaine, la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à New Delhi, a dénoncé cette déclaration comme étant juridiquement nulle et a réitéré son appel pour qu'elle ne soit pas reconnue et pour qu'elle soit immédiatement annulée. La Communauté économique européenne, au niveau du Conseil des ministres, a, le mois dernier, réitéré sa condamnation

de la déclaration unilatérale d'indépendance et a exprimé son regret que la Turquie ait décidé de reconnaître cette entité illégale.

10. L'opinion mondiale sur cette question s'est rarement exprimée par une voix plus unanime. Les peuples du monde sont las de la force brutale utilisée par les puissances contre les faibles. Ils en ont assez des violations continues des pratiques et principes internationaux. Ils sont inquiets devant le spectre du chaos mondial qu'un tel comportement présage. Il est évident que l'on dit aux dirigeants des Chypriotes turcs que le monde n'acceptera pas la déclaration unilatérale d'indépendance. Il est évident que l'on dit au Gouvernement turc de ne pas encourager et protéger une violation aussi flagrante du droit international.

11. Le Secrétaire général a beaucoup et longuement travaillé sur cette question, et il mérite notre admiration tous pour sa tâche inlassable dans un verger qui a donné peu de fruits. Il est vrai que le Conseil de sécurité devrait lui demander de redoubler d'efforts, car il y a eu certains signes encourageants. La déclaration publique du Gouvernement chypriote sur les concessions qu'il est prêt à faire offre au moins la possibilité d'aller plus loin. Mais le Conseil ne doit pas se contenter de sacrifier une fois plus le Secrétaire général. Il doit entrer dans l'arène, protégé par une armure contre ceux qui pour qui une grande injustice internationale n'est pas quelque chose de très important. A ce propos, le Conseil doit maintenant commander des sanctions efficaces contre la prétendue République turque de Chypre-Nord; il doit également demander instamment que des sanctions soient prises contre les Etats qui essaieraient d'accorder appui et secours au gouvernement illégal.

12. Il peut sembler que les problèmes de Chypre préoccupent peu une île des Caraïbes séparée par tant d'océan. Mais ce serait là une fausse impression, car l'injustice est réelle, à quelque distance qu'elle est commise, et l'illégalité reste illégale, quelle que soit la distance qui nous sépare. Dans ces circonstances, le peuple de Chypre a un lien commun avec les peuples du monde et tous les hommes ont le devoir sacré de sauvegarder ce lien. Mais tout pays est également un petit Etat insulaire, comme Chypre. Nous aussi sommes vulnérables aux entreprises d'Etats plus grands et plus puissants. Par conséquent, en demandant que justice soit faite à Chypre, nous ne faisons plus que demander que justice soit faite pour tous les Etats petits et vulnérables, tels que le nôtre.

13. Nous nous souvenons des paroles de Martin Luther King Jr., qui a dit, dans un contexte différent, mais avec le même élan : "Lorsque la justice est menacée quelque part, la justice est menacée partout". C'est vers l'Organisation des Nations Unies que nous nous tournons pour obtenir cette justice, et en particulier vers le Conseil de sécurité. A cet égard, nous lui demandons instamment

d'agir pour l'Etat légitime de Chypre et, ce faisant, d'agir pour le monde.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

15. M. KIRCA (Turquie) : Monsieur le Président, dès le début de mon intervention, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Personnellement je vous tiens en grand respect. Vous êtes une des personnalités des plus capables et des plus agréables que j'aie eu l'honneur et le plaisir de rencontrer au cours de ma carrière. D'autre part, je voudrais réitérer en public, à cette occasion, l'importance primordiale que mon gouvernement attache à sa politique de bon voisinage dans les rapports entre nos deux pays. Mes félicitations vont aussi au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Vladimir Alekseyevich Kravets, qui a su si diligemment diriger les travaux du Conseil au cours du mois passé.

16. Avant d'aborder l'essentiel de mon intervention, je voudrais déclarer, sur instructions expresses de mon Gouvernement, que la Turquie a des réserves sérieuses aussi bien sur l'ensemble que sur certains passages du rapport du Secrétaire général, en date du 1^{er} mai 1984 [S/16519] mais que, par déférence pour sa personne et sa mission de bons offices, mon Gouvernement préfère en discuter avec lui par la voie diplomatique traditionnelle.

17. Le Conseil de sécurité se réunit encore une fois pour débattre de l'indépendance de l'Etat turc de Chypre, à la demande de l'administration chypriote grecque.

18. J'ai déjà eu devant le Conseil l'occasion d'expliquer le point de vue de mon gouvernement à ce sujet, les 17 et 18 novembre derniers [2498^e et 2500^e séances]. Mon Gouvernement avait à ce moment informé le Conseil de sa décision de rejeter dans sa totalité la résolution 541 (1983) et de sa volonté de continuer de reconnaître la République turque de Chypre du Nord. Les raisons en sont très simples. Je vais, avec la permission du Conseil, les résumer brièvement.

19. A la suite d'une série d'actions unilatérales, la Communauté chypriote grecque, à la fin de l'année 1963 a renversé les organes législatifs, exécutifs et judiciaires de la République de Chypre tels qu'ils furent créés par les articles fondamentaux, non amendables, de la Constitution du 16 août 1960, en violation du Traité de garantie² de la même date, dans le but de ravir à la communauté turque de l'île son statut de cofondatrice et de coassociée égale de la République et de la reléguer à la situation d'une minorité pourchassée, exploitée et dominée.

20. Ce coup d'Etat rompait complètement l'équilibre politique établi entre la communauté turque et la communauté grecque de l'île. Or, jamais dans l'histoire de Chypre, la communauté grecque n'a acquis, ni en droit ni en fait, vis-à-vis de la communauté turque, la position de la majorité dirigeante. Il n'y a jamais eu à Chypre ni de majorité ni de minorité. La vérité historique est que dans l'île, deux communautés nationales bien distinctes ont continué de coexister. Chacune de ces deux communautés n'était autre que la prolongation d'une nation dont l'identité spirituelle et l'âme collective étaient forgées par des siècles d'histoire. Le contexte très particulier des relations entre les Turcs et les Hellènes exigeait et exige toujours l'instauration d'un équilibre politique fondé sur l'idée de l'égalité entre les deux nations turque et grecque. Quand les hommes d'Etat turcs et grecs dignes de ce nom qui ont conçu et signé l'Accord de Zurich du 11 février 1959³ et, avec le concours du Royaume-Uni, l'Accord de Londres du 19 février 1959,³ ils ont jeté les bases de cet équilibre intercommunautaire, à l'instar de l'équilibre plus général que le Traité de paix de Lausanne du 24 juillet 1923⁴ avait instauré à l'époque entre la Turquie et la Grèce, les Turcs et les Hellènes dans cette région du monde. La Constitution et les accords de Nicosie du 16 août 1960 n'ont fait donc en réalité qu'élaborer en détail les principes déjà conçus entre la Turquie et la Grèce.

21. On ne peut donc avoir une vue exacte de la question de Chypre qu'en se plaçant dans ce contexte historique. Et on ne peut résoudre la question de Chypre que dans le respect de l'égalité entre les deux grands peuples turc et grec, qui doivent partout coexister pacifiquement dans l'amitié, coopérer activement sur tous les plans et cultiver ensemble cette multitude incroyablement riche de leurs traits et valeurs communs, en enterrant enfin les inimitiés, les rivalités et les querelles héritées du passé.

22. La communauté turque chypriote a, depuis le coup d'Etat de 1963, continué la lutte afin de pouvoir recouvrer son statut de coassociée égale dans l'Etat chypriote, grâce au soutien indéfectible de la Turquie.

23. Aussi longtemps que les attributs de ce statut ne lui seront pas restaurés et reconnus, tel que cela est envisagé dans le Traité de garantie, la proclamation d'indépendance de la communauté turque chypriote est parfaitement justifiée sur les plans moral et juridique, en vertu du droit à l'autodétermination qu'elle avait déjà exercé sur un pied d'égalité avec la communauté grecque de l'île, du principe de la légitime défense et, enfin, du principe selon lequel celui dont les droits sont lésés peut recourir, en droit international, à des représailles. En effet, cet acte n'est pas une action sécessionniste, puisqu'il est uniquement destiné à réaffirmer l'égalité de statut des deux communautés et qu'il est révoquant, dès que les deux communautés parviendraient à un accord, dans un délai raisonnable, pour restaurer et restructurer les organes étatiques de la républi-

que dans le cadre d'une fédération bicommunautaire et bizonale, comme le stipulent les accords de haut niveau du 12 février 1977 [voir S/12323, par. 5] et du 19 mai 1979 [voir S/13369, par. 51] et tel que ces accords sont consignés dans la déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980 [S/14100, annexe]. D'autre part, sur le plan politique, cette décision était devenue inéluctable.

24. Les négociations intercommunautaires ont été reprises en septembre 1980. La communauté chypriote turque y a présenté un plan global. Plus tard, elle a accepté le document d'"évaluation" du Secrétaire général, du 18 novembre 1981, comme un des éléments majeurs constituant la base sur laquelle devraient se dérouler les entretiens.

25. Or ces négociations, qui pouvaient continuer régulièrement, sérieusement et d'une manière orientée vers le succès final, sur cette base mutuellement convenue — c'est-à-dire les accords de haut niveau, la déclaration liminaire du Secrétaire général et le document d'"évaluation" — l'administration chypriote grecque a exploité toutes les occasions pour les interrompre et les retarder, parce que l'objectif de l'administration chypriote grecque et de sa complice de toujours — la Grèce — était de se débarrasser, notamment de la déclaration liminaire et du document d'"évaluation" du Secrétaire général. Sur ce point, je renvoie le Conseil à ma lettre du 19 mai 1983 contenue dans le document A/37/809, qui reproduit fidèlement la chronologie exacte des négociations.

26. Pour arriver à ce but, l'administration chypriote grecque a saisi l'Assemblée générale, en violation de ses engagements, souscrits dans les accords de haut niveau, de ne pas chercher à internationaliser le problème. L'Assemblée générale a adopté, le 13 mai 1983, sa résolution 37/253, que la communauté chypriote turque et la Turquie ont immédiatement rejetée *in toto*. Cette recommandation, chef-d'œuvre de parti pris, de distorsions de la vérité historique et de méconnaissance des règles élémentaires du droit international, en particulier du principe de l'inviolabilité des traités, a exaspéré la communauté turque.

27. Elle était désormais convaincue qu'aussi longtemps qu'elle patientait et s'abstenait de se replacer sur un plan d'égalité avec la communauté chypriote grecque, il ne pouvait y avoir de chances de convaincre celle-ci de négocier sérieusement afin d'arriver à une solution globale, juste et durable. D'où sa décision de proclamer son indépendance. M. Rauf Denktas, président de la République turque de Chypre-Nord, l'a réitéré encore une fois : sauf accord final sur une solution fédérale, cette décision est irrévocable. Irrévocable aussi la décision de la Turquie de reconnaître le nouvel Etat. Quiconque connaît quelque peu le peuple turc doit savoir que cette volonté est inébranlable et que ce peuple refuse de céder, même d'un pouce, sur des problèmes qui touchent l'honneur national, quels que soient les calculs des initiateurs de pressions,

qui comprendraient sans doute, comme par le passé, que leur erreur n'a d'égale que leur ignorance.

28. Or le Conseil de sécurité, se plaçant dans le sillage de l'Assemblée générale, a adopté, le 18 novembre 1983, la résolution 541 (1983), résolution partielle, injuste et inopportune. Comment, en effet, peut-on s'attendre que la République turque de Chypre-Nord et la Turquie puissent s'accommoder d'une recommandation qui déplore, sur la base du Traité de garantie, l'indépendance de la communauté turque, tandis que le Conseil de sécurité, comme l'Assemblée générale et la majorité des Etats qui la composent, ne s'est même pas souvenu de ce même traité, lorsque, dès la fin 1963, la communauté grecque foulait aux pieds la Constitution chypriote, mise en œuvre et garantie par des traités internationaux, pourchassait, pillait et massacrait la communauté turque, et même, lorsqu'un tueur de renommée internationale s'emparait en 1974 des destinées de l'île avec l'aide de la Grèce pour achever définitivement l'union de l'île avec la Grèce ? Comment prêter l'oreille, surtout à ceux des Etats qui prêchent volontiers à chacun la primauté du droit, lorsqu'ils conseillent la modération aux peuples turc et turc chypriote, puisque eux-mêmes sont responsables de jeter dans les ténèbres de l'oubli ce même traité de garantie et d'être complices de l'usurpateur, le reconnaissant comme le Gouvernement légitime de la République de Chypre et ne se souviennent de ce traité qu'uniquement pour déplorer le cri d'exaspération de la communauté turque ?

29. Aujourd'hui, nous sommes encore une fois ici, parce qu'on s'est ému du fait que la communauté chypriote turque a maintenant son propre drapeau et son propre homme national et va avoir prochainement une nouvelle Constitution et organiser de nouvelles élections. Pourquoi cette émotion démesurée puisque ce ne sont même pas des signes spécifiques de l'indépendance ? Après tout, cette réunion a lieu dans un pays où les Etats fédérés, les comtés, les municipalités et même les départements administratifs ont leur drapeau et qu'il est de règle que chacun des Etats fédérés possède sa propre Constitution ; après tout, l'organisation des élections est un devoir de l'Etat démocratique, respectueux des droits de l'homme. Pourquoi s'émouvoir à tel point lorsque le nouvel Etat a procédé à l'échange d'ambassadeurs avec le mien, puisque c'est un acte de routine entre les Etats qui se reconnaissent comme tels !

30. Ces critiques ne veulent apparemment pas que le nouvel Etat turc consolide son indépendance ! Or il continuera de le faire, et avec le plein appui du peuple et du Gouvernement de la Turquie et, aussi longtemps qu'il le demandera, sous la protection des forces armées turques.

31. Pourtant, il n'a pas non plus manqué de formuler des propositions très constructives pour pouvoir amener la communauté grecque à revenir à la table des négocia-

tions intercommunautaires, notamment le 2 janvier et le 18 avril derniers, propositions qui n'ont malheureusement pas reçu d'échos positifs chez ceux à qui elles étaient destinées. A ce propos, je dois aussi déclarer, sur instructions expresses de mon gouvernement, que la Turquie, à aucun moment, n'a accepté d'appuyer ou d'encourager d'autres propositions, idées ou suggestions que celles qui furent avancées officiellement par les autorités compétentes de la République turque de Chypre-Nord.

32. Je dois encore souligner un point : aucune pression, émanant soit des gouvernements, soit des parlements, ne peut être de nature à ébranler ou à infléchir la volonté du peuple turc de soutenir son frère chypriote. Ces pressions, ces "conditions" aussi longtemps que leurs protagonistes n'y renonceront pas totalement, constitueront malheureusement un obstacle majeur dans la recherche d'une solution finale à la question de Chypre.

33. Il est bien possible de convaincre la communauté turque de ne pas définitivement s'installer dans son indépendance. Certes, ne peut-on atteindre ce résultat en appliquant contre elle une politique d'ostracisme et d'isolement, puisqu'il ne lui manque guère de cadre dans lequel elle est déjà sûre et certaine de pouvoir vivre dans le bonheur le plus parfait, se régaland en toute fierté de la plénitude de son identité nationale ?

34. Ceux qui veulent empêcher la communauté chypriote turque de progresser sur la voie de l'indépendance en réalité se trompent d'adresse. Ils doivent plutôt faire comprendre à l'administration chypriote grecque et à la Grèce qu'elles possèdent la clef pour rouvrir la voie de la réintégration de la communauté turque dans le berceau chypriote. Elles doivent pour cela consentir à reprendre les négociations intercommunautaires, sans que cela implique de leur part la reconnaissance de l'Etat indépendant turc de Chypre, sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général, laquelle lui fut confiée par le paragraphe 6 de la résolution 367 (1975) du Conseil, et sur "la base mutuellement agréée" — la terminologie est du Secrétaire général — afin d'arriver à une solution globale dans le cadre d'une fédération chypriote bicommunautaire, bizonale et non alignée, fondée sur le principe de l'égalité des deux communautés turque et grecque de l'île.

35. A cet égard, je voudrais aussi réitérer que mon gouvernement continue d'appuyer cette mission de bons offices du Secrétaire général. Mon gouvernement est aussi d'avis que les interlocuteurs du Secrétaire général, dans ses efforts en vue de la reprise des négociations intercommunautaires, sont, dans le cadre de sa mission de bons offices, comme d'habitude : la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque.

36. Que des Grecs et des Chypriotes grecs soient capables de rêver sans répit qu'un beau jour le miracle qu'ils

appellent de leurs vœux se réalisera; que la Turquie et, avec elle, la communauté chypriote turque succomberont à telle ou telle pression; que même la Turquie se plongera dans la décadence de sorte que le panhellénisme pourra encore une fois essayer d'envahir les territoires turcs dénommés dans des cartes officielles comme les "provinces hellènes perdues", soit ! Si de pareilles illusions ridicules suffisent à les satisfaire, ils peuvent continuer autant qu'ils le veulent et même indéfiniment. C'est aux gouvernements tiers, sages et bien intentionnés, de faire le nécessaire pour les ramener à la raison et aux réalités, au lieu de les bercer dans leurs rêveries insensées et de les laisser s'empêtrer dans l'irréalité de leurs mythes et de leurs fictions.

37. Il n'y a pas, je le répète, d'autre voie que la négociation intercommunautaire, et il n'y aura pas d'autre solution finale que celle qui reconnaîtra à la communauté turque de Chypre son statut de coassociée sur un pied d'égalité, dans une fédération bicommunautaire, bizonale et non alignée.

38. Je réserve bien entendu mon droit de reprendre la parole si je le juge nécessaire au cours du débat.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je lui donne la parole.

40. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie également les membres du Conseil d'avoir fait droit à ma demande de prendre part au débat. Avant d'en venir au sujet de mon intervention, je vous félicite chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Votre grande expérience, votre subtilité, votre tact et le fait que vous parlez avec l'autorité du pays que vous représentez nous donnent l'assurance que vous mènerez les travaux du Conseil d'une manière sage et efficace. Ce serait une omission de ma part que de ne pas féliciter M. Kravets pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

41. Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau pour s'occuper une fois de plus de la question sempiternelle — hélas — de Chypre. Les raisons pour lesquelles le Conseil a eu tant de fois à s'occuper de la question dans le passé découlent de la menace du recours à la force et du recours à la force proprement dit de la part de la Turquie contre la souveraineté de la République de Chypre.

42. Dans son allocution de ce matin [2531^e séance], le Président Kyprianou a présenté de façon claire, équilibrée et honnête la situation à Chypre et les perspectives ainsi que les possibilités d'une solution équitable. Mon gouver-

nement reprend et appuie entièrement les vues exprimées par le Président de la République de Chypre.

43. A ce stade, je me bornerai à faire quelques observations qui traduisent la manière de penser fondamentale de mon gouvernement au sujet de la question de Chypre et de la situation que crée ce problème dans l'ensemble de la région.

44. Violant de manière flagrante toutes les normes du droit international, la Turquie a, en juillet 1974, envahi la République de Chypre. Quant à la thèse turque selon laquelle l'invasion reposait sur le Traité de garantie, elle a été maintes fois réfutée au moyen d'arguments juridiques valables, comme cela ressort du compte rendu de la 2405^e séance, paragraphe 154 à 156. Rien dans la Charte n'autorise l'action militaire contre un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation.

45. Depuis 1974, l'Organisation des Nations Unies a déploré dans de nombreuses résolutions l'occupation militaire persistante d'une partie de la République de Chypre. De son côté, le Secrétaire général a pris des initiatives au cours d'efforts inlassables visant à amener les parties à la table des négociations. Malheureusement, ces efforts ont tous échoué, la Turquie s'étant montrée intransigeante sur sa position selon laquelle la solution devait se fonder sur le principe d'une association égale dans la souveraineté sur la république des communautés grecque et turque, qui constituent respectivement 80 et 18 p. 100 de la population chypriote. La Turquie s'est montrée tout aussi intransigeante sur sa position selon laquelle la communauté turque doit exercer son autorité sur un territoire dont la superficie est le double de celle que justifie l'importance de sa population. Les plans turcs reviennent donc à demander : sur le plan territorial, le partage de la République de Chypre et, sur le plan constitutionnel, la copropriété de l'ensemble de la République à raison de 50 p. 100 de part et d'autre, alors que l'une des communautés représentent 80 p. 100 et l'autre 18 p. 100 de la population. En outre, Ankara insiste pour que tout cet arrangement soit garanti par la Turquie. Qu'on me permette de dire que si cela devait arriver, la République indépendante de Chypre deviendrait virtuellement un protectorat de la Turquie. Ce serait la première étape vers la subordination totale de la République à la Turquie.

46. Ce qui s'est passé à Chypre ne nous semble guère avoir de rapport avec les différences intercommunautaires. Il semble en fait inconcevable pour des communautés minoritaires de pouvoir demander l'intervention militaire de puissances étrangères afin d'acquérir un statut disproportionné au sein d'un Etat. Si ce principe était accepté, je crains que cela n'entraîne le partage de la plupart des Etats Membres des Nations Unies. S'il appartenait à la communauté de Chypre de trouver un équilibre bicommunautaire dans le cadre de structures interna-

tionalement acceptées, je crois que ce but aurait été atteint en quelques semaines. Cependant, le problème de Chypre découle directement de l'expansionnisme de la Turquie en Méditerranée orientale et de ses prétendus intérêts géopolitiques à Chypre. Compte tenu de cette réalité, nous croyons que le Gouvernement turc est le seul responsable de ce qui peut arriver dans la partie occupée de la République de Chypre puisque Ankara est l'autorité qui militairement contrôle entièrement cette partie de la République.

47. La Turquie est donc seule responsable de la déclaration unilatérale d'indépendance du pseudo-Etat chypriote turc. La Turquie est seule responsable de l'annonce d'élections à des fins de consolidation, acte qui, notamment, va à l'encontre des dispositions de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité. La Turquie est également seule responsable de l'échange d'ambassadeurs, acte qui, lui aussi, viole ladite résolution. Ces actes de la Turquie ne sont pas seulement des violations de la Charte et du droit international en général, et plus particulièrement de la résolution 541 (1983), mais sont également la manifestation d'un manque de respect envers la récente initiative du Secrétaire général destinée à amener les parties à la table des négociations.

48. Le Secrétaire général qui, on le comprend, s'exprime avec la plus grande prudence, n'a pu s'empêcher de dire dans son rapport récent qu'il avait autorisé son porte-parole à déclarer ce qui suit :

"Le Secrétaire général déplore profondément les cérémonies [d'échange d'ambassadeurs] qui se sont déroulées aujourd'hui dans le nord de Chypre et à Ankara. Le Secrétaire général a demandé à son représentant spécial, M. Hugo Gobbi, de faire part immédiatement aux intéressés de la vive inquiétude que lui ont causée ces événements qui compromettent ses efforts en cours." [Voir S/16519, p. 20.]

49. On pourrait parler pendant des heures des divers aspects du problème de Chypre. Mais le seul espoir qui s'offre à un orateur est de faire appel au bon sens et à l'expérience des représentants au Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit que j'ose affirmer que les augures ne sont pas favorables à l'indépendance de Chypre ni à la paix dans la région. La Turquie agit avec une arrogance provocante qu'elle tire de sa puissance militaire. Il nous semble étrange en effet qu'un pays qui compte fortement sur l'aide étrangère pour maintenir son appareil militaire se permette le luxe de dépenser plus de 200 millions de dollars par an pour maintenir ses forces d'occupation dans la République de Chypre, contrairement au droit international et aux résolutions des Nations Unies. Je me permettrai de dire à cet égard que ce fait devrait préoccuper au plus haut point les pays qui accordent leur soutien à l'appareil militaire turc.

50. Le président Kyprianou, ce matin, a lancé un appel sincère et honnête à une solution pacifique du problème de Chypre. Au nom de mon gouvernement, je me joins au Président de Chypre pour demander au Conseil qu'il examine les moyens d'aider le Gouvernement de Chypre à rétablir l'exercice de la souveraineté de l'Etat sur toute la République, parce que, comme le Président Kyprianou l'a dit, ce qui est en jeu en l'occurrence, c'est la survie même d'un Etat souverain indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et dans une grande mesure les espoirs de survie de cet Etat dépendant des membres du Conseil.

51. Mon gouvernement est profondément préoccupé devant la persistance de la situation qui règne à Chypre. Nous croyons réellement que si le Conseil, à ce stade, ne parvient pas à enrayer les provocations sans cesse croissantes et les agissements de la Turquie contre la souveraineté et l'intégrité territoriales de la République de Chypre, les possibilités d'une solution pacifique du problème seront dangereusement réduites.

52. Le Gouvernement de Chypre a dit à maintes reprises qu'il était prêt à participer à un compromis équitable. Mais ce que la Turquie demande en fait, c'est une capitulation sans condition, sur la base de sa force militaire. C'est un fait que nous n'accepterons jamais. Etant donné la situation, je n'exagère pas en disant que la Turquie, par ses agissements contre Chypre, met en danger la paix dans l'île et aggrave ainsi la situation dans une région déjà trop chargée de tensions et de conflits.

53. A ce propos, je crois qu'il convient que je dise combien nous apprécions la mission de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Cet hommage s'adresse tout particulièrement aux Etats qui fournissent des hommes et du matériel à l'entretien de la Force. La Force s'est révélée un facteur sans prix pour la sauvegarde de la paix dans l'île. Je peux dire sans craindre de me tromper que n'était la présence de la Force à Chypre, la paix aurait été très compromise.

54. En terminant, je voudrais me référer au thème trop connu de l'*enosis* — l'union de la Grèce à Chypre — que les Turcs ressassent depuis bien des années. Le 18 octobre 1983, répondant à certaines allégations de cette nature par la Turquie, j'avais envoyé une lettre au Secrétaire général qui a été distribuée sous la cote S/16079. L'on me permettra de citer un passage de cette lettre, parce que sa teneur apporte une réponse définitive à cette allégation connue, selon laquelle la Grèce rechercherait l'*enosis* avec Chypre. Je cite :

“C'est un fait historique que dans les années 50, la population chypriote luttait pour l'autodétermination, que cette lutte aurait pu aboutir à une union avec la Grèce, et que la Grèce appuyait cette lutte anticoloniale.

En 1960, un compromis historique a été réalisé et a abouti à l'établissement d'une République de Chypre souveraine et indépendante. Le Gouvernement grec a toujours adhéré à ce compromis, en dépit de la réaction initiale d'une partie de l'opinion publique hellénique. Cette réaction a depuis lors complètement disparu et toute mention des objectifs de la lutte anticoloniale de la population chypriote au cours des années 50 ne peut avoir qu'un caractère purement historique et en aucune manière être interprétée comme constituant une déclaration de politique. La population et les Gouvernements grecs démocratiques ont sincèrement accepté l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et les ont appuyées sans défaillir. S'il existe un pays qui viole chacun de ces principes, c'est bien la Turquie par suite de son invasion de Chypre en 1974 et de son occupation continue d'un tiers du territoire de la République.”

Invoquer ce thème bien connu de l'*enosis* revient à faire ressurgir une ombre du passé pour justifier les crimes d'aujourd'hui.

55. Quoi que puissent dire les Turcs, j'espère qu'ils ne réussiront pas à estomper le fait que les troupes turques occupent une partie de la République de Chypre et à réfuter le fait que la question de Chypre est une question d'occupation étrangère d'un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation, et voilà pourquoi la question de Chypre a été portée devant le Conseil.

56. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire le plaisir qu'éprouve ma délégation de vous voir présider nos débats. Nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nos deux pays sont unis par des liens étroits d'amitié et de coopération aux dimensions multiples. Votre charme personnel, votre grande compétence et votre vaste expérience diplomatique ne sont que trop connus; il n'est pas nécessaire que je m'y attarde. Ces qualités ne manqueront pas de se manifester lors de l'examen au Conseil de questions urgentes et délicates. Je peux vous assurer de la sincère coopération de ma délégation, qui vous aidera à vous acquitter de vos lourdes responsabilités. Qu'il me soit également permis de féliciter sincèrement M. Vladimir Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la manière extrêmement compétente et digne avec laquelle il a présidé le Conseil pendant le mois d'avril.

57. Il y a à peine cinq mois et demi, le Conseil de sécurité s'est réuni pour discuter de la situation à Chypre, à la suite d'un événement qui a suscité surprise et consternation dans le monde entier, à savoir la proclamation unilatérale d'une prétendue République turque de Chypre-Nord. Cette mesure, qui a été dénoncée dans la plupart des capitales du monde, a considérablement compliqué une situation déjà

grave à Chypre et a entraîné un grave retard dans les efforts pénibles réalisés au cours de plusieurs années par le Secrétaire général en vue de promouvoir un règlement négocié de la question de Chypre par le dialogue intercommunautaire. A l'époque, ma délégation a pris la parole au Conseil [2498^e séance] et j'ai eu l'occasion d'exprimer la profonde surprise et l'inquiétude avec lesquelles le Gouvernement de l'Inde avait eu connaissance de la déclaration unilatérale d'indépendance. Nous avons déploré cette mesure qui allait à l'encontre des déclarations du Mouvement des pays non alignés et des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Chypre.

58. Le 18 novembre 1983, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 541 (1983) dans laquelle, notamment, il déplore la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre, considère cette proclamation juridiquement nulle et demande son retrait, demande à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre et prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre. En outre, cette résolution demande à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation et demande aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

59. Nous avions espéré que la dénonciation quasi universelle de la mesure prise par les dirigeants chypriotes turcs et l'adoption de la résolution 541 (1983) par le Conseil de sécurité eussent permis au bon sens de l'emporter et encouragé un processus de modération et de revirement afin d'améliorer la situation déjà grave. Nous avons donc été quelque peu encouragés d'apprendre, par la suite, que des négociations avaient été entreprises sous les auspices du Secrétaire général, sur la base d'idées qu'il avait présentées aux deux parties, en janvier de cette année. Nous espérons que la volonté des deux parties d'entreprendre un nouveau dialogue et que le fait qu'elles avaient de nouvelles propositions à présenter présageraient une réduction des tensions et un effort honnête en vue de réaliser un règlement négocié qui comprendrait notamment, en tant qu'élément indispensable, le gel, puis le retrait de la mesure unilatérale adoptée par la partie chypriote turque.

60. Dans ces conditions, il est particulièrement malheureux et regrettable que de nouvelles mesures aient été adoptées par les dirigeants de la communauté chypriote turque, en violation directe de la résolution 541 (1983) et des efforts du Secrétaire général. Comme nous le savons tous le 10 avril 1984, les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé que la prétendue République turque de Chypre-Nord avait l'intention de procéder à un référendum constitutionnel en août et à des élections en novembre 1984. Le

17 avril, des cérémonies ont eu lieu à Ankara et à Nicosie, lesquelles ont été décrites publiquement comme la présentation de "pouvoirs" pour l'établissement de relations diplomatiques entre la Turquie et la prétendue République turque de Chypre-Nord. Ces mesures, pour ne pas parler d'autres telles que l'adoption d'un hymne national, d'un drapeau distinct, etc., sont en contradiction flagrante avec les dispositions de la résolution 541 (1983) et de l'appel du Secrétaire général tendant à "geler" la déclaration unilatérale d'indépendance. Comme le Secrétaire général lui-même l'a fait remarquer, ces mesures compromettent ses efforts actuels.

61. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention la déclaration faite ce matin au Conseil de sécurité par l'émiment représentant de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou. Le président Kyprianou a présenté le cas de son pays devant le Conseil dans des termes émouvants et clairs. Après avoir entendu sa déclaration, nous pouvons encore mieux comprendre combien est difficile la situation dans laquelle se trouve Chypre aujourd'hui. L'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies sont gravement menacées. Des principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et repris par le Mouvement non aligné sont en jeu.

62. Le président Kyprianou nous a prévenus que si le processus mis en marche en novembre dernier n'était pas inversé, la partition de Chypre deviendrait inévitable et Chypre en tant qu'entité insulaire unifiée cesserait d'exister; la responsabilité en incomberait clairement au Conseil et, en particulier, à ses membres permanents. L'appel pressant qu'il a lancé à la conscience de la communauté mondiale doit être entendu. Nous devons y donner une réponse appropriée et nous le ferons.

63. J'ai écouté attentivement les déclarations faites aujourd'hui par d'autres représentants. J'ai également suivi avec beaucoup d'attention l'intervention faite au Conseil par M. Denktas, en tant que représentant de la communauté chypriote turque. Ma délégation a toujours soutenu que les droits légitimes de la communauté chypriote turque devaient être respectés et défendus. Cependant, nous n'accordons aucun poids aux arguments avancés pour justifier la série de mesures illégales et inacceptables qui ont été adoptées. Nous avons toujours pensé que la question de Chypre devait être réglée de manière pacifique et sans retard. Une solution équitable doit être trouvée pour permettre aux habitants de Chypre, Grecs comme Turcs, de vivre dans la dignité, avec des droits égaux, dans l'amitié et l'harmonie, dans un pays non divisé, en tant que partenaires partageant un destin commun. Nous avons toujours indiqué que les négociations intercommunautaires représentaient le seul moyen possible d'arriver à cette fin. Néanmoins, les mesures adoptées au cours de ces six derniers mois par la communauté

chypriote turque, en dépit de déclarations en sens contraire, ne sauraient en aucun cas encourager de telles négociations; en fait, elles n'ont servi qu'à les arrêter complètement.

64. Il est exact que les négociations durent depuis longtemps, qu'elles se sont souvent trouvées bloquées et qu'elles ont eu peu de résultats. Cela n'est guère surprenant, compte tenu de l'histoire et de la complexité du problème, ainsi que des soupçons et du manque de confiance qui se sont profondément enracinés au cours des années. Mais la manière d'encourager ces négociations n'est certes pas de créer des conditions qui rendent leur poursuite impossible. Si le dialogue doit être repris, cela ne peut se faire que par un engagement renouvelé et non pas par des mesures entraînant la division d'un pays, division qui rendrait toutes nouvelles négociations superflues.

65. Prononcer une déclaration unilatérale d'indépendance et prendre des mesures présentées comme étant "en application des conséquences naturelles et légales" de cette déclaration revient à détruire le fondement même sur lequel le dialogue est établi. Nous avons pris bonne note de l'assurance donnée au Conseil par M. Denktaş qu'il ne cherche pas la partition du pays, mais la voie qu'il suit à présent semble aller justement dans cette direction.

66. Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/16519 rend compte des efforts qu'il a faits en vue de l'application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 541 (1983). Comme le Secrétaire général le dit lui-même dans son rapport, "Les faits décrits ci-dessus parlent d'eux-mêmes". L'échange de correspondance annexée au rapport est révélateur. Il est évident que la réaction de la communauté chypriote turque et les mesures qu'elle a prises ont créé une impasse totale; de ce fait, le processus de communication et de négociation, que le Secrétaire général a essayé de relancer et sur lequel il a mis l'accent dans son rapport, est lui-même menacé. D'autre part, le Gouvernement de la République de Chypre a donné la preuve, bien qu'il ait été soumis à d'intenses provocations, de sa volonté persistante d'engager des négociations concrètes.

67. Le Mouvement des pays non alignés a toujours dit qu'il était pleinement solidaire du peuple et du Gouvernement de la République de Chypre et qu'il les appuyait totalement. Il a sans cesse réaffirmé son respect pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays. Lors de leur septième Conférence, tenue à New Delhi en mars 1983, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont déclaré notamment que "la situation de fait créée par la force des armes et par des actions unilatérales ne devrait aucunement influencer sur la solution du problème" [voir S/15675, sect. I, par. 130]. Ce qui s'est réellement passé,

c'est qu'il y a eu une série de tentatives de créer des situations de fait, qui sont inacceptables pour la communauté internationale.

68. Immédiatement après la déclaration unilatérale d'indépendance faite le 15 novembre 1983 par la communauté chypriote turque, Mme Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde et Présidente du Mouvement des pays non alignés, a envoyé aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés un message traitant particulièrement de cette question. Je voudrais citer un passage de ce message :

"Cette déclaration unilatérale sape l'unité de Chypre, viole son intégrité territoriale et sa souveraineté, remet en cause son indépendance et met en péril le statut non aligné de l'île tout entière.

"Le Mouvement des pays non alignés doit réaffirmer sa position de principe constante selon laquelle la force des armes et les mesures unilatérales ne devraient aucunement influencer sur la solution du problème. A cette fin, notre Mouvement, je l'espère, adoptera des mesures concertées pour la révocation de la déclaration unilatérale d'indépendance et la reprise immédiate des pourparlers intercommunautaires sur la base des accords de haut niveau de 1977 et 1979. Le Mouvement devrait appuyer de manière unanime les efforts du Secrétaire général des Nations Unies en vue de garantir le respect du statut unifié de la République de Chypre."

69. Le Gouvernement indien déplore les dernières mesures adoptées contrairement aux dispositions de la résolution 541 (1983) et, en particulier, la décision relative à l'échange de soi-disant ambassadeurs entre la Turquie et la soi-disant République turque de Chypre Nord. Nous estimons que ces mesures sapent gravement les efforts que fait le Secrétaire général pour encourager un accord négocié. Nous demandons instamment que ces dernières mesures soient rapportées immédiatement.

70. Qu'il me soit permis de revenir sur le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil. Il déclare dans ce rapport — comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure — que, dans la situation actuelle "Il semble qu'une condition importante à cet égard soit le maintien d'un processus constant de communication et de négociation." Nous sommes tout à fait d'accord avec cette opinion. Nous continuons de penser que la mission de bons offices confiée au Secrétaire général reste la seule voie possible par laquelle les deux parties pourraient s'engager dans des négociations véritables. Bien qu'il ait connu manifestement nombre de déceptions et de déboires dans l'accomplissement de sa mission, le Secrétaire général a bien voulu indiquer qu'il est prêt à continuer à s'acquitter de sa mission de bons offices tant qu'elle bénéficiera d'un appui net. Nous pensons qu'il faut prier le Secrétaire général de poursuivre ses

efforts admirables. Par conséquent, il serait tout à fait normal que le Conseil renforce les pouvoirs du Secrétaire général. Qui plus est, tous les Etats qui ont une influence dans la région ont à assumer une responsabilité toute particulière; ils devraient donc fournir au Secrétaire général un appui réel et étayer ses efforts. Ils doivent montrer plus de détermination qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici pour garantir le respect et la mise en œuvre de la résolution 541 (1983).

71. Nous ne nous faisons aucune illusion quant à la nature controversée de la question de Chypre, rendue d'autant plus difficile et compliquée par les événements récents. Cependant, le défi le plus important que le Conseil doit relever aujourd'hui, c'est de ne pas se laisser envahir par un sentiment d'impuissance. La situation intolérable actuelle doit être renversée et un dialogue authentique doit être relancé.

72. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde entretiennent des liens profonds d'amitié et de coopération avec le Gouvernement et le peuple de la République de Chypre. Chypre, comme l'Inde, est un membre fondateur du mouvement des pays non alignés. Nous nous sommes tous fermement engagés, en tant que parties au Mouvement, à appuyer pleinement la souveraineté, l'indépendance, l'unité, l'intégrité territoriale et le non-alignement de ce pays ami. Tel est également l'objectif de l'Organisation des Nations Unies; en outre, il incombe solennellement au Conseil de sécurité de prendre des mesures résolues pour atteindre cet objectif. Nous sommes persuadés que le Conseil sera en mesure de le faire.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de Chypre souhaite exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

74. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Les déformations et les mensonges caractérisés de la partie turque obligent ma délégation à exercer son droit de réponse bien que ces mensonges aient été pleinement dévoilés à plusieurs reprises lors de réunions précédentes du Conseil de sécurité.

75. Comme par le passé, je considère que la déclaration faite par la personne qui s'est présentée au titre de l'article 39 a été faite par le représentant turc, car agir par le truchement des autres, c'est agir soi-même. Les inventions turques me rappellent ce qu'a dit un grand Président des Etats-Unis : "On peut tromper tout le monde de temps en temps; on peut tromper quelques personnes tout le temps, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps."

76. La substance de la politique de la Turquie à Chypre et les déclarations entendues de sa part aujourd'hui au Conseil constituent un effort cynique pour tromper tout le

monde tout le temps. Je dirai pour commencer que je vois le comble de l'absurde dans le fait que l'agresseur, la Turquie, l'usurpateur de nos maisons et de nos terres et l'occupant de près de 40 p. 100 de notre territoire, accuse sa victime d'usurpation. De quelle "usurpation" s'agit-il dans l'esprit du représentant turc ? L'usurpation du pays ? Nous sommes à Chypre et nous y resterons parce que nous sommes chez nous. Chypre est la terre et le foyer ancestral de tous les Chypriotes, grecs, turcs, arméniens, maronites et latins. Il en est ainsi depuis des siècles. La Turquie est l'élément étranger et indésirable à Chypre. Sa présence dans l'île est, du propre aveu du Premier Ministre de la Turquie, destinée à servir des visées expansionnistes afin de préserver la sécurité de la Turquie. Peut-on imaginer qu'un demi million de Chypriotes représentent une menace pour 45 millions de Turcs ?

77. Nous sommes ici, au Conseil, parce que nous sommes le seul Gouvernement légitime de Chypre. Nous sommes en outre un gouvernement démocratique. Nous sommes ici parce que nous sommes dûment reconnus par le monde entier; toute les nations, toutes les instances internationales mais, fort heureusement, pas par l'agresseur, la Turquie. Notre système gouvernemental est libre. Ce n'est pas un faux-semblant de démocratie comme le sien. Nous n'avons expulsé personne et encore moins les fonctionnaires gouvernementaux chypriotes turcs. Les ministres chypriotes turcs et les autres personnalités gouvernementales, hélas, ne font pas actuellement partie du gouvernement, non pas parce que nous en avons décidé ainsi, mais en raison du harcèlement et de l'intimidation que l'agresseur leur fait subir afin de saper le Gouvernement de la République de Chypre et de provoquer sa chute. Cependant, quelques Chypriotes turcs courageux défient la Turquie et restent à leur poste. Je répète — et c'est le cœur de la question — ils n'ont pas été expulsés. Ils ont été forcés par la Turquie à abandonner leurs fonctions gouvernementales parce que leur vie était menacée. En fait, nous aspirons à leur retour. Nous luttons dans ce sens. La communauté chypriote turque n'est pas, à nos yeux, une catégorie de citoyens de second ordre. Notre sens de l'équité et notre fierté — une fierté de bon aloi et non celle évoquée par le représentant de la Turquie qui n'a d'autre objet que d'encourager à violer les résolutions — nous l'interdisent. Nous répétons que la communauté chypriote turque constitue un élément précieux et inséparable de la population de notre pays et qu'elle est traitée comme tel. Si notre communauté en avait la liberté, le monde serait le témoin de réunions très émouvantes de compatriotes partageant le même destin et le même pays.

78. Le représentant de la Turquie a répété un certain nombre d'allégations. Je commencerai par l'allusion faite au problème même, l'invasion et l'occupation de la République de Chypre. La Turquie a invoqué maints prétextes pour cet acte d'agression qui a fait 5 000 morts, près de 1 600 disparus et a condamné 200 000 Chypriotes à

tre des réfugiés dans leur propre pays. L'ampleur du problème des réfugiés à Chypre est accablante. En termes relatifs, cela équivaldrait à 85 millions de réfugiés pour l'Union soviétique, à 80 millions pour les États-Unis, à 10 millions pour le Royaume-Uni, à 20 millions pour la France et à près de 300 millions pour la Chine. Bien sûr, on nous a dit ce matin qu'il n'y avait pas de crise à Chypre.

29. Au moment de l'invasion, la Turquie a dit au monde que son "opération de paix" — comme elle l'a appelée — était motivée par la nécessité d'assurer la sécurité de la communauté chypriote turque qui, du reste, n'était ni menacée, ni impliquée dans le coup d'Etat, ni engagée dans les combats qui ont suivi. Puis la Turquie, par la bouche de son Ministre des affaires étrangères au moment de l'invasion, M. Günes a changé de ton et a déclaré le 10 juillet 1980: "Chypre est aussi précieux qu'un bras droit pour un pays intéressé à sa défense et à des fins d'expansion." Il a continué: "Certains souhaiteraient que l'invasion de Chypre ne réponde qu'au désir de protéger les Chypriotes turcs de l'île alors qu'en fait le problème réside dans la sécurité des 45 millions de Turcs dans leur pays." Ce sont ses propres termes.

30. Chypre est donc importante pour la Turquie et pour tout pays qui nourrit des desseins expansionnistes. Voici en quelques mots la cause de notre tragédie: notre importance stratégique est une malédiction pour notre peuple. Et comme s'il était besoin de confirmer ce fait, le Premier Ministre de la Turquie, M. Ozal, dans une déclaration du 30 novembre 1983 publiée par le *Christian Science Monitor*, a précisé: "Chypre est un poignard plongé dans les entrailles de la Turquie", ce qui confirme les visées expansionnistes de la Turquie à l'égard de Chypre. Ce mensonge turc a donc été dévoilé.

31. L'argument selon lequel la Turquie avait agi conformément au Traité de garantie tombe lui aussi à plat car, comme on le sait, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit l'emploi de la force dans les relations internationales. Le mot "action" stipulé à l'article 4 du Traité de garantie ne peut être interprété comme signifiant action militaire. Si c'était le cas, le Traité serait contraire aux dispositions de la Charte et serait donc nul et non avenue puisque l'Article 103 stipule qu'en cas de conflit entre les obligations en vertu de la Charte et les obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.

32. Puis il y a eu l'allégation turque selon laquelle l'agression était justifiée pour rétablir le statu quo. Mais des années après le retour du Président démocratiquement élu de la République de Chypre et de la constitutionnalité à Chypre, les troupes turques d'occupation sont toujours là, preuve évidente du mépris des résolutions des Nations Unies qui exigeaient leur retrait et preuve aussi qu'Ankara

est persuadé que plus le mensonge est gros plus il a de chances d'être accepté.

83. A maintes reprises la Turquie s'est présentée ici, disant à la communauté mondiale que ce qu'elle faisait à Chypre n'avait pas pour but de partager l'île. Mais la triste réalité vient démentir les allégations turques. Les actes abominables d'Ankara à Chypre ont été pleinement documentés par la déclaration du Président de mon pays devant le Conseil. Dois-je rappeler les expulsions massives de Chypriotes, la colonisation de leurs foyers et de leurs terres, la longue liste d'actes d'agression et d'illégalités qui ont abouti à la déclaration de sécession du 15 novembre 1983 et au récent échange d'"ambassadeurs" entre le coupable et son rejeton? Ais-je besoin de parler du choix d'un drapeau, de la création d'une "assemblée constituante" triée sur le volet et des décisions annoncées en vue d'un prétendu référendum constitutionnel et de prétendues élections?

84. Il suffit de dire que la décision de promulguer une déclaration unilatérale d'indépendance — que le monde entier a condamnée — a couvert de ridicule le Gouvernement turc car on se rappellera que lorsque la Turquie a envahi Chypre en 1974, elle avait dit très nettement qu'elle intervenait pour rétablir l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. C'est dire que les actes en disent plus long que les paroles.

85. Par conséquent, nous avons aujourd'hui une entité sécessionniste et illégale établie grâce au déracinement barbare des autochtones, qui utilise la livre turque, qui a été intégrée aux services postaux turcs, qui marche à l'heure turque, avec de l'eau et de l'électricité fournies gratuitement — je répète gratuitement — par le Gouvernement chypriote depuis des années, même après la sécession, malgré tout ce que les membres du Conseil ont pu entendre ce matin.

86. Même ceux qui, au début, n'y croyaient pas, admettent maintenant qu'ils se trouvent en présence d'un cas unique de tromperie internationale. La Turquie est maintenant devenue de manière ouverte et notoire un hors-la-loi international. Mais les actes visant à démembrer un petit Etat sous la botte de l'agresseur se poursuivent. Les prétendues élections — un luxe que M. Denktas exige avec anxiété de ses maîtres d'Ankara afin de se maintenir en tant que prétendu Président dans les régions occupées — n'ont pas encore eu lieu.

87. Les élections présupposent un processus démocratique libre. Les élections ne peuvent pas se dérouler sous la botte et les baïonnettes des forces d'occupation. Les élections présupposent un territoire. Où est ce territoire? Celui qui a été usurpé, qui a été vidé de ses occupants légitimes, celui qui en vertu du droit international reste sous la souveraineté de la République de Chypre, comme

le reconnaît incontestablement le droit international et le confirment les résolutions des Nations Unies ? Quels sont ceux qui y participeront ? Les colons d'Anatolie qui ont été amenés à Chypre par milliers par les soins de la Turquie après que les autochtones furent arrachés de force de leurs terres pour modifier le caractère démographique de l'île ?

88. Sur ce crime odieux qui consiste à importer des colons, la Turquie a une fois de plus donné une série de réponses contradictoires aux accusations graves portées contre elle. Elle a commencé par dire qu'il s'agissait de travailleurs saisonniers. Lorsqu'on lui a posé la question de savoir comment il se faisait que la région qui connaît un chômage de 25 p. 100 importait de la main-d'œuvre, la Turquie a changé sa version, a menti une nouvelle fois et a dit que les colons étaient des Chypriotes turcs qui rentraient chez eux. Mais lorsque, une fois de plus, elle a été mise en présence des faits irréfutables, c'est-à-dire les statistiques des migrations effectuées par le Royaume-Uni pendant les années du colonialisme, qui montrent que la réponse turque est absolument mensongère, — à moins, bien entendu, que nous ayons à faire à des lapins — la Turquie, comme un escargot, est rentrée dans sa coquille, a éludé toute question à ce sujet en répliquant d'une façon ridicule que le problème des colons était une affaire intérieure de son régime fantoche.

89. Sans précédent dans les annales de la criminalité, voici les actes illégaux commis contre la république de Chypre : agression, invasion, occupation, démembrement du territoire, déracinement de la population et mesures visant à modifier le caractère démographique. Tous ces actes affectent directement Chypre. Mais le Conseil de sécurité, et l'Organisation mondiale en général, sont également victimes de la Turquie qui les traite avec mépris. Leurs décisions sont bafouées, leurs résolutions traitées avec dédain, leur sens moral raillé par un pays connu pour sa politique d'oppression et de régression continue.

90. On a dit que mon Gouvernement faisait de la discrimination contre les Chypriotes turcs. Cela constitue une autre tentative grotesque visant à tromper la communauté mondiale, car lorsque 18 p. 100 de la population se voient attribuer 30 p. 100 des postes gouvernementaux, lorsque ces 18 p. 100 possèdent 40 p. 100 des postes dans la police et les services de sécurité, comme c'était le cas pour la communauté turque en vertu de la Constitution de 1960, c'est un mensonge singulièrement flagrant de dire que le Gouvernement de Chypre fait de la discrimination à l'encontre de la communauté chypriote turque ou qu'il l'opprime.

91. Le représentant de la Turquie a parlé de la période de 1954 à 1974. L'histoire de Chypre s'étend sur des siècles. Mais comme un chirurgien amateur, M. Denktas a découpé 20 années d'incidents intercommunautaires

sporadiques et a laissé de côté les cinq siècles de relations pacifiques et amicales continues entre nos communautés chypriote turque et chypriote grecque. Comme toujours, il a cherché à créer l'image d'une communauté chypriote turque menacée, et il se sert de cette propagande pour justifier sa politique destructrice, il entretient la crainte et la haine, il parle de tombes, il met en garde contre des dangers inexistantes et il favorise la division. Lorsqu'il est mis au pied du mur, il fait renaître la crainte de l'*enosis*, sachant fort bien qu'en 1979 et 1981 la Chambre des représentants de la République de Chypre, par des résolutions unanimes, a exclu tant l'*enosis* que la partition. Il y a aussi l'accord de haut niveau de 1979 qui exclut à la fois l'*enosis* et la partition.

92. Pourquoi la partie turque en a-t-elle parlé ? La réponse est évidente : dans le but de tromper le Conseil parce que la politique turque n'est pas fondée et ne peut pas être fondée sur la vérité, sur des principes moraux, sur la Charte, sur le droit international et sur les résolutions des Nations Unies. Les Turcs ne peuvent pas justifier leurs actes de ségrégation, de partition, de division dans le monde éclairé du xx^e siècle. Ils ne peuvent pas justifier leur politique de bantoustanisisation. Ils ne peuvent pas, je le répète, justifier leur politique à la Ian Smith d'une prétendue égalité dans l'association, disant que 18 p. 100 équivaut à 82 p. 100. Ils ne peuvent pas justifier cette théorie parce qu'elle est répressive, injuste et anormale. Cette thèse avait été rejetée par la population de la Rhodésie du Sud d'alors. Le monde entier l'avait également rejetée entièrement. Aujourd'hui, nous voyons avec fierté le représentant du Zimbabwe — pays qui a connu les épreuves d'une déclaration unilatérale d'indépendance — occuper un siège au Conseil de sécurité sans être passé par les vicissitudes de ce que l'on a appelé l'égalité dans l'association.

93. Le représentant turc a parlé de son sujet préféré, qui lui est cher et lui tient à cœur : la prétendue lutte intercommunautaire et les prétendues souffrances de la communauté chypriote turque. Oui, il y a eu des heurts intermittents montés de l'extérieur. Oui, il y a eu des pertes de vies, parfois de Chypriotes grecs, parfois de Chypriotes turcs. Oui, cela s'est produit pendant les années du colonialisme et à nouveau en 1964 et en 1967 lorsque Chypre est devenue indépendante. Ces heurts ont été provoqués et orchestrés par la Turquie, une tactique qui rappelle les méthodes de ceux qui, de propos délibéré, mettent le feu à la maison d'autrui pour avoir le prétexte d'y pénétrer et de voler.

94. Mais à part les causes de ces heurts, y a-t-il ici un Etat Membre qui n'ait pas connu des troubles intérieurs ? Y a-t-il un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la communauté mondiale qui n'ait pas connu cette triste situation ? Je ne crois pas. Devons-nous donc, à la suite de conflits intérieurs, justifier l'invasion par un

pays tiers, le bombardement aveugle de civils sans défense, l'occupation, le déplacement des populations, la colonisation de régions occupées par des colons et la déclaration unilatérale d'indépendance ? Je dis non.

95. Dans cette salle même siègent les représentants de pays qui ont connu des conflits intérieurs; des milliers et des milliers en ont été les victimes et les dégâts matériels se sont chiffrés à des milliards. Ces pays auraient-ils dû être disséqués ?

96. Que dire des épreuves de la communauté chypriote turque dont il a été question ici ? Pourquoi la communauté chypriote turque a-t-elle souffert ? En raison de la politique turque de séparation et de division, qui continue d'isoler par la force la communauté chypriote turque du progrès économique et social de notre peuple. Les paroles du très sage Secrétaire général qu'était U Thant, la plus haute autorité indépendante concernant la question de Chypre, restent pertinentes. Elles ont été citées très justement ce matin par le président Kyprianou et je n'en citerai qu'une partie : "les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population." [Voir S/6426, par. 106].

97. Quel est le palmarès de la Turquie en matière de droits de l'homme dont elle cherche à tirer profit avec tant d'hypocrisie ? La Turquie est en ce moment accusée au Conseil de l'Europe de violations des droits de l'homme de sa propre population sur son propre territoire, alors qu'elle a déjà été jugée et condamnée en raison de violation effrayantes, massives et systématiques des droits de l'homme commises à Chypre. Que dire de l'annihilation de millions de personnes d'autres ethnies par la Turquie ? Voilà le pays qui a envahi Chypre pour "libérer" et "protéger les droits de l'homme" de la communauté chypriote turque.

98. La Turquie s'est plainte du "parti pris" du Conseil. Une quantité de résolutions et de décisions ont été adoptées à l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre. Toutes, sans exception, justifient notre position et condamnent la Turquie. Nous ne sommes pas une superpuissance; nous ne sommes même pas une puissance au sens militaire. Nous n'avons pas de machine de guerre, nous ne pouvons pas non plus faire du chantage ou pratiquer l'intimidation. Nous comptons uniquement sur le bien-fondé de notre cause et sur les dispositions de la Charte, que nous avons toujours et fidèlement respectées. Voilà notre force et s'appuyant sur cette force notre pays va de l'avant, moitié libre moitié occupé.

99. La Turquie, de son côté, suit la politique du mensonge. Cette politique trompeuse et l'expansionnisme turc poursuivie par la partition et la division, continuent d'être au cœur du problème de Chypre. Au lieu de rechercher

l'unité, la Turquie pratique la division; au lieu de l'intégration, elle impose la ségrégation; au lieu de l'égalité devant la loi, elle cherche à imposer des privilèges et des arrangements discriminatoires reposant sur des critères ethniques, déformant ainsi le principe de l'égalité et ébranlant les bases de la coexistence pacifique. Ces inégalités portent atteinte à l'équilibre qui existe dans les systèmes fédéraux et que la Turquie, avec tant d'hypocrisie, prétend appuyer en tant que solution.

100. Tout au long, le souci d'Ankara n'a jamais été de protéger ou de favoriser la situation des Chypriotes turcs, mais plutôt d'en user — ou d'en abuser — de façon à servir ses propres desseins de partage. Dans un monde interdépendant, à l'ère de l'Organisation des Nations Unies, où la nécessité première est une nécessité d'unité si l'on veut que survive l'humanité, la politique turque à Chypre est une politique de répression, de division, de bantoustanisation et d'*apartheid* manifeste.

101. On a parlé des réunions de haut niveau et des négociations. Il n'aura pas échappé à l'attention des membres du Conseil que chaque fois que la partie turque a recours à des actes unilatéraux contre la République de Chypre, elle réunit immédiatement toutes ses ressources en vue d'obtenir que des efforts soient faits par des autorités indépendantes en vue d'entretiens et de réunions de haut niveau, uniquement pour les utiliser ensuite pour neutraliser la condamnation mondiale et le tollé international contre ses mesures illégales et pour gagner du temps pour sa prochaine étape d'annexion. Je rappelle au Conseil que cela est particulièrement vrai dans le cas des derniers crimes commis contre Chypre et son peuple dans son ensemble, à savoir la sécession et le démembrement de la République ainsi que le prétendu échange d'ambassadeurs.

102. Je rappelle précisément que, en novembre 1983, lorsque le représentant du Secrétaire général se trouvait à Chypre pour présenter à M. Denktas le scénario d'une réunion de haut niveau qu'il avait lui-même demandée et qui avait été accepté par le Président de mon pays, la déclaration unilatérale d'indépendance a été prononcée. Le même scénario a été suivi cette année; les tentatives de tromperie se poursuivent.

103. C'est avec un profond regret que nous avons entendu aujourd'hui les accusations insultantes et honteuses faites par M. Denktas contre un homme d'Etat, M. Galo Plaza, qui a joué le rôle de médiateur de l'Organisation des Nations Unies à Chypre. M. Galo Plaza est reconnu internationalement comme étant un homme digne et de haute moralité. Il a accompli sa mission élevée avec beaucoup de dévouement et de respect à l'égard des principes de l'Organisation. M. Galo Plaza a étudié le problème de Chypre en profondeur et est parvenu à la conclusion que le partage, en fin de compte, détruirait Chypre.

Une telle conclusion, bien entendu, n'a pas plu à la Turquie, qui a toujours eu pour but le partage de Chypre. Ils ont carrément rejeté les propositions de M. Galo Plaza, contrairement au Gouvernement de Chypre, qui les avaient immédiatement acceptées. Nous assistons aujourd'hui à une tentative de l'agent de la Turquie d'entacher la réputation de l'Organisation des Nations Unies et de leurs représentants. J'espère que les membres prendront bonne note de la gravité de cette question et des motifs ultérieurs que cette attitude dissimule. Les efforts de M. Denktas pour falsifier les faits concernant l'acceptation par le Gouvernement de Chypre des propositions de M. Plaza ne m'impressionnent nullement et je crois que les membres du Conseil de sécurité ne se laisseront pas tromper.

104. L'heure est venue pour le Conseil d'envoyer le message approprié à Ankara — en fait, à tous les agresseurs potentiels. La Charte des Nations Unies est très claire quant aux mesures à prendre.

105. Il y a 10 ans, le Conseil a condamné à l'unanimité la Turquie d'agression et d'occupation de près de 40 p. 100 du territoire de Chypre. Je suis persuadé qu'à présent, il est parvenu à la conclusion que le coupable de ces crimes ne s'est pas repenti, et que des mesures plus fermes, telles que celles qui sont prévues dans la Charte, auraient dû être prises depuis longtemps pour forcer la Turquie à cesser ses

actes d'agression perpétuels et qui vont croissant contre Chypre et sa population.

106. Nous nous adressons au Conseil avec confiance et lui transmettons le cri d'agonie du peuple vaincu, mais non battu, de Chypre, qui implore justice et réparation, et lui demande de trouver un remède en vue de redresser la situation. Mû par un esprit indomptable, le peuple de Chypre se tourne vers le Conseil et attend de lui qu'il agisse. Il attend un verdict qui se fonde sur le droit international et sur les principes éternels de la justice et la morale internationale : un verdict qui se fonde sur les propres résolutions du Conseil. Ce Conseil peut-il se permettre de l'abandonner ? Ou, si je puis me permettre de paraphraser, le Conseil de sécurité peut-il se permettre de s'abandonner lui-même ? Je suis persuadé que la réponse sera un "non" franc et sonore.

La séance est levée à 18 heures.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, Vol. II, 68^e séance*, par. 11.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

³ *Conference on Cyprus: Documents signed and initialled at Lancaster House on 19 February 1959*, Cmnd. 679 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1959).

⁴ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XXVIII, n° 701.